



La CGT du Conseil Départemental de la Vendée
40 rue du Maréchal Foch
85000 La Roche Sur Yon

M le Président du Conseil départemental de la Vendée
Conseil départemental de la Vendée
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche Sur Yon CEDEX 9

Le 8 juin 2026, à La Roche Sur Yon

Lettre ouverte, remise en main propre

OBJET : préavis de grève le 19 juin 2026 et annonce d'un rassemblement devant les grilles du Conseil Départemental des Assistants Familiaux du Conseil Départemental de la Vendée pour 10h.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée

Nous vous annonçons un rassemblement d'Assistants Familiaux (AF), le vendredi 19 juin 2026 pour 10h devant les grilles du conseil Départemental de la Vendée (la demande a été déposée en préfecture) ainsi qu'un préavis de grève, pour toute la journée, pour les Assistants Familiaux du département. Ce mouvement fait suite à celui du 29 mai 2026.

Si une délégation d'Assistants Familiaux a été reçue en audience par un Conseiller départemental délégué aux Ressources Humaines et le Directeur Général Adjoint en charge du pôle social, force est de constater que nous n'avons, à ce jour, aucune réponse aux revendications sur le remboursement des frais kilométriques.

Tous les frais pour les déplacements (indemnités kilométriques) effectués à la demande de l'employeur ou dans l'intérêt exclusif de l'enfant doivent être remboursés : de porte à porte. Les Assistants Familiaux ne doivent pas être comptables de vos problèmes de logiciel récurrents (la non application de la loi Taquet, le « rognage » de jours congés), ni de vos problématiques budgétaires. Le montant des remboursements kilométriques doit respecter le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 en suivant ceux applicables aux agents des collectivités territoriales.

Nous rappelons que les frais de déplacement pris en charge dans l'indemnité d'entretien sont uniquement « *les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant* ». La jurisprudence, précise même que ces déplacements ne peuvent dépasser les 10 km. Si la collectivité rembourse des « déplacements d'entretien » à 18cts (inférieur à 10km), c'est un avantage collectivement acquis et par conséquent doit être maintenu.

La question des frais kilométriques est sensible dans ce contexte inflationniste pour les AF : prix des voitures ; carburant ; crédit ; dépréciation du véhicule (notamment avec les nombreux kilomètres effectués) ; assurance ; révisions ; pneus ; contrôle technique ; réparations ; entretien... La voiture est un outil de travail très important, qu'ils financent eux-mêmes, pour travailler et dont la collectivité a des exigences. Leur salaire n'est pas fait pour payer vos déplacements.

Les AF sont face à une réalité économique implacable. Les AF doivent tout justifier. Ils sont contraints de suivre une comptabilité rigoureuse. Le compte n'y est pas. Lors de l'audience du 29 mai, des AF ont démontré leurs pertes et (salariés du Conseil Départemental de la Vendée), ils ne peuvent répercuter la hausse de leurs charges sur le tarif de leurs prestations.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée, que comptez-vous faire concrètement, demain, pour résoudre cette situation ? La stratégie des « boucs émissaires », des comparaisons, est inaudible, face à la réalité économique. Vous avez, entre les mains, l'avenir de la profession sur le département. La colère est profonde. Nous ne savons plus comment vous le faire entendre.



Sans réponse concrète, la CGT du Conseil départemental de la Vendée prend ses responsabilités en déposant un préavis le vendredi 19, juin 2026, de 0h à 24h, et vous informe d'un rassemblement devant les grilles du Conseil Départemental de la Vendée à partir de 10h.

À noter parallèlement : combien de temps le service de l'ASE compte s'appuyer sur « le devoir professionnel » des AF pour que ces derniers ne puissent pas appliquer leur droit de grève (protégé constitutionnellement) ? Aucune procédure n'est mise en place, par la collectivité, pour l'accueil des jeunes afin que les AF puissent faire grève. Aussi, faute de protocole, les jeunes peuvent-ils accompagner les AF sur les lieux de rassemblement et de manifestation ?

Notre collectivité nous l'aimons et la défendons. Dans l'attente de réponses à nos sollicitations, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée, nos sincères salutations.

Pour la CGT CD85